Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_10-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU JEUDI 28 MAI 2026**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**Arrondissement de LORIENT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet de la délibération**
**AUTORISATION ET ENCADREMENT DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du jeudi 28 mai 2026

**Nbre d'élus en exercice : 35**

**Nbre d'élus présents : 34**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Présents :**
**M. JESTIN, Mme DUMONT, M. KIEN, Mme LE MOËL RAFLIK, M. JUMEAU, Mme KERARON, M. FOSSÉ, Mme LE HENO, M. LE GUENNEC, Mme LE BOËDEC, Mme LE GAL, Mme AMEUR DIAB, M. LE HEN, Mme LANCELOT, M. LE NY, M. COQUELIN, M. MARTINEAU-MARCENY, Mme BUSSENEAU, Mme PLESTAN, Mme LE HUEC, Mme LOPEZ-LE GOFF, Mme SORET-CELLE, M. GONTIER, Mme DUIC, M. BERTHET, M. DELLA, M. GARNIER, M. CABON, M. HEMON, M. FUCHS, M. HENAFF, Mme LE COZ, Mme COHO**

**Absents excusés :**
**M. KIEN donne pouvoir à Mme LE GAL jusque 18h36**
**Mme PEYRE donne pouvoir à M. CARRERIC**
**Mme LOPEZ-LE GOFF arrive à 18h12**

**Mme DUMONT est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de M. LE NY**

Les comptables publics ont récemment demandé aux collectivités locales de préciser les caractéristiques des dépenses imputés au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » en raison de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Sont donc imputés au compte 6232 :

- Les dépenses relatives à l'organisation des cérémonies officielles et patriotiques (11 novembre, 8 mai, 14 juillet, commémorations locales, hommages, remises de médailles...) : frais de traiteurs ou de restauration, achat de denrées, boissons et petites fournitures nécessaires aux buffets et collations, location de matériel (chapiteaux, sonorisation, mobilier), prestations musicales ou

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_10-DE

artistiques, feux d'artifice, décorations, présents offerts à l'occasion de différents évènements (médailles, coupes...), fleurs et gerbes, supports de communication ;

- Les dépenses liées aux manifestations et animations organisées ou co-organisées par la ville de Lanester (Inaugurations d'équipements publics, cérémonies des vœux du Maire à la population et aux agents municipaux, Fête de St-Niau, Soirée Celtique, Festival de l'Enfance, Fête de la Musique, Unité Urbaine, Salon Junior, Forum des associations, Budget Participatif, manifestations culturelles - dont les spectacles à Quai 9 -, scolaires, sportives ou associatives ...) : frais de traiteurs ou de restauration, achat de denrées, boissons et petites fournitures nécessaires aux buffets et collations, location de matériel (chapiteaux, sonorisation, mobilier), prestations musicales ou artistiques, feux d'artifice, décorations, présents offerts à l'occasion de différents évènements (médailles, coupes...), fleurs et gerbes, supports de communication ;

- Les dépenses afférentes à l'accueil de délégations, invités officiels, partenaires institutionnels ou associatifs dans le cadre des relations publiques de la ville : frais de réception, restauration, hébergement dans des conditions normales, transports locaux, visites guidées ;

- Les dépenses engagées pour l'organisation de réunions publiques ou institutionnelles comportant un temps de convivialité (réunions de quartier, rencontre avec les associations, réunions partenariales) : achat de denrées, boissons, petites fournitures de réception, location de matériel.

Pour l'exercice 2025, les dépenses imputées au compte 6232 représentent 1,42 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour de règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la ville et notamment le plan de comptes qui prévoit le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'imputation de certaines charges de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances, Relations humaines du 18 mai 2026,

Considérant que le comptable public de la ville a demandé qu'une délibération du conseil municipal précise les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232, afin d'assurer la sécurité juridique des mandats, la bonne information du comptable public et la maîtrise des deniers publics,

Considérant que le compte 6232 a vocation à retracer les dépenses liées à l'organisation par la ville des manifestations officielles, protocolaires ou festives ainsi que les dépenses liées à l'accueil d'invités dans le cadre des relations institutionnelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : AFFECTE** les dépenses citées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260528-2026_04_10-DE



**Article 2 : AUTORISE** le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★

MAIRIE DE LANESTER ★ 56 (MORBIHAN) ★